

LE DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE

- 2 Le document administratif unique entrera en vigueur pour toutes les opérations de
- dédouanement à compter du 1^{er} janvier 2005. 3
- 4 A cette date il se substituera aux déclarations actuelles de type D tant à l'import qu'a l'export.
- 5 Par ailleurs et selon les besoins, le DAU sera également le support des déclarations
- 6 simplifiées, des procédures nouvelles et de toute opération impliquant une inscription en
- 7 liquidation de droits et taxes de douanes.

8

1

- 9 Le DAU utilisé en Nouvelle-Calédonie est un document pré-imprimé constitué de deux
- 10 feuillets de trois exemplaires.
- Le premier feuillet contient les informations générales de la déclaration dit segment général et 11
- 12 les informations du premier article déclaré (segment article).
- 13 Les feuillets suivants de la déclaration sont identiques et contiennent les informations des
- 14 autres articles déclarés (à partir du deuxième) à raison de 3 articles par formulaire.
- 15 Le dernier feuillet (article) utilisé de la déclaration reprend l'état récapitulatif des droits et
- taxes liquidés sur l'ensemble de la déclaration. 16
- 17 Le DAU utilisé en Nouvelle-Calédonie est basé sur le DAU utilisé dans l'Union Européenne.
- 18 Toutefois lorsqu'une rubrique standard de la déclaration ne sera pas utilisée dans le DAU de
- 19 Nouvelle-Calédonie, la rubrique en question perdra son libellé sur le formulaire tout en
- 20 conservant son numéro de rubrique.
- 21 Enfin, le libellé standard d'une rubrique a pu être modifié sur le DAU de Nouvelle-Calédonie
- 22 chaque fois qu'une telle modification a paru nécessaire ou permettant une désignation plus
- 23 explicite. Ce changement de libellé est précisé dans la suite du document au regard des
- 24 rubriques concernées.
- 25 La description faite, dans le reste du document, des différentes rubriques s'entend d'une
- 26 déclaration enregistrée dans le système douanier.
- 27 *Note de lecture :* Dans le présent document, chaque rubrique de la déclaration est reprise dans
- 28 un tableau sous la forme:

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD

- 30 La colonne DAU précise le caractère obligatoire ou facultatif de la rubrique sur la déclaration papier concernant une déclaration enregistrée dans le système douanier.
- 31
- 32 La *colonne Module Déclarant* précise le comportement du module déclarant (MODBRK)
- 33 lorsque celui ci est utilisé pour la saisie des informations de la déclaration.
- 34 Enfin la colonne Fichier point SAD précise le caractère obligatoire, facultatif, interdit ou
- 35 inexistant de la valeur de la rubrique correspondante du DAU lorsque les informations de la
- 36 déclaration sont produites dans un fichier informatique issu d'un système informatique
- 37 privatif et adressé au système douanier par le module déclarant sans pour autant utiliser ce
- 38 module pour saisir la déclaration de douane.

39 1 LES INFORMATIONS DU DAU

40 1.1 LES RUBRIQUES DU SEGMENT GENERAL DE LA DECLARATION

- Note: Les informations du segment général sont communes à l'ensemble des articles de la
- 42 déclaration.
- 43 **RUBRIQUE A : Bureau de Destination**
- 44 Cette rubrique comporte 5 sous rubriques :
- **Aa)** Le code Bureau : Il s'agit d'un code sur 3 caractères alphabétiques qui identifient le bureau où est déposée la déclaration. Les valeurs acceptées sont :

Code	Libellé	
BNP	Bureau de Nouméa Port	
TTA	Bureau de Tontouta	
CDP	Bureau des Colis Postaux de Nouméa	

- 47 Cette information <u>est obligatoire</u>.
 - Si emploi du module déclarant Sydonia, cette information est servie automatiquement par le système en fonction du code bureau choisit au moment de la connexion au système. Il n'est pas possible de la modifier en saisie.

DAU Module Déclarant Fichier point SAD

Obligatoire Généré automatiquement, saisie et modification interdite Obligatoire

52

53

54

56

57

58

48 49

50

51

- **Ab**) le libellé du bureau : Il s'agit de l'inscription du libellé correspondant au code bureau ou est déposée la déclaration . Ce libellé est celui repris sur le tableau précédent.
- 55 Cette information est obligatoire
 - Si emploi du module déclarant Sydonia, cette information est servie automatiquement par le système en fonction du code repris à la sous-rubrique précédente. Dans les mêmes conditions que précédemment cette rubrique ne peut être modifiée en saisie.

59

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement, saisie et modification interdite	Inexistant

- 61 **Ac) Manifeste**: il s'agit de l'identification du manifeste de transport.
- **A l'importation**:

Cette information est à <u>fournir par le déclarant</u>. Elle est <u>obligatoire</u> lors du placement sous tout régime douanier à l'occasion de l'entrée de la marchandise sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie . Elle est interdite dans les autres cas (mise à la consommation en sortie d'un régime économique, changement de régime économique, mutation d'entrepôt).

En phase 1 du projet cette rubrique ne pourra être contrôlée.

A l'Exportation :

Information facultative.

71

70

68 69

DAU		Module Déclarant	Fichier point SAD
Import	Obligatoire si régime importation directe.	Saisie Obligatoire si régime importation directe	Obligatoire si régime importation directe
	Interdit dans tous les autres cas	Interdit dans tous les autres cas	Interdit dans tous les autres cas
Export	Facultatif	Facultatif	Facultatif

72

73

74

75

76

77

Ad) Numéro et date d'enregistrement :

Ces <u>informations sont obligatoires et fournies</u> par le système dès lors que le déclarant demande l'enregistrement ou la liquidation d'une déclaration.

Le numéro d'enregistrement de la déclaration peut être géré par série . Une série identifiera si nécessaire chaque type de déclaration (cf. Rubrique 1).

78

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement	Interdit

79

81

83

84

85

86 87

80

RUBRIQUE 1 : Déclaration

82 Cette rubrique comporte deux sous cases :

1a) Type de déclaration : IM pour Importation, EX pour Exportation.

Information obligatoire en fonction du choix de l'opération douanière.

Nota, Il est envisagé de créer, si besoin est, des types de déclaration ne répondant pas au standard IM ou EX pour permettre le traitement de procédures particulières : inscription des liquidation annexes, régularisation de certains régimes fiscaux.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement lors du choix du type de	Obligatoire

déclaration à créer, non modifiable.	
--------------------------------------	--

91

9293

1b) Procédure douanière : Ce code compris entre 1 et 9 correspond au premier code du régime douanier sollicité.

Cette information obligatoire doit être compatible avec le type de déclaration.

Valeurs admises:

Code	Signification
1	Exportation Définitive
2	Exportation Temporaire
3	Réexportation
4	Mise à la Consommation
5	Importation Temporaire
6	Réimportation
7	Mise en Entrepôt
9	Avitaillement – Comptoir de ventes

94

95

Les combinaisons possibles type de déclaration / procédure douanière sont :

96

IM	4-5-6-7
EX	1 - 2 - 3 - 9

97

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Obligatoire

98

- Nota : Trois types particuliers de déclaration sont également crées pour des besoins
- spécifiquement douaniers. Ces déclarations (LO, DDN et LON) associées au code procédure
- 8 sont <u>réservées à un usage exclusif du service des douanes</u> et ne pourront être établies que
- par le service des douanes.
- 103 RUBRIQUE 2 : Exportateur
- Il s'agit du code Ridet (N9) et du nom (AN35) ou de la raison sociale et de l'adresse de
- 105 l'exportateur (4 champs AN35).
- Rubrique Obligatoire à l'exportation et facultative à l'importation

107

- a) Cas d'un exportateur inscrit au registre RIDET (personne morale)
- 109 <u>Code exportateur :</u>
- Il s'agit du code RIDET de la société exportatrice.

DAU Module Déclarant Fichier point SAD	
--	--

Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export
Facultatif à l'import	Facultatif à l'import	Facultatif à l'import

111 Cette information est contrôlée par le système par rapport à la liste des sociétés inscrites au

registre Ridet fournie régulièrement par l'ISEE.

113114

Libellé exportateur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement, non modifiable	Inexistant
Facultatif à l'import		

115116

b) Cas d'un exportateur occasionnel (personne physique).

117 <u>Code exportateur</u>:

118 Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et de dispose pas de code

119 correspondant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Non fournie (puisque information inexistante) à l'export comme à l'import	Interdit	Interdit

120 <u>Libellé exportateur</u>

121 C'est le nom et l'adresse de la personne qui exporte.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'export	Obligatoire à l'export	Inexistant
Facultatif à l'import	Facultatif à l'import	

122 c) cas particulier

Lorsque une déclaration concerne <u>une exportation temporaire ou une réexportation</u> (suite

124 à importation temporaire) le système Sydonia oblige la saisie d'un code exportateur. Il

conviendra d'utiliser le code ridet fictif associé à «OCCASIONNEL ». Ce code ridet fictif

n'est à utiliser que dans ces seuls cas.

127 **RUBRIQUE 3 : Formulaire**.

128 <u>Information Obligatoire</u>. Elle précise le Numéro et le nombre de feuillet constitutif de la

129 déclaration.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement,	Inexistant
	non modifiable	

- RUBRIQUE 4 : Rubrique non utilisée, saisie interdite.
- RUBRIQUE 5 : Nombre d'articles déclarés. Obligatoire, fournie par le déclarant. Un contrôle
- est effectué par le système entre cette rubrique et le nombre de positions tarifaires présentes
- sur la déclaration. Par ailleurs le système Sydonia limitera le nombre d'articles susceptibles
- d'être déclarés sur une même déclaration et rejettera toute déclaration dont le nombre d'article
- sera supérieur.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
S	Généré automatiquement, non modifiable	Obligatoire

139

- RUBRIQUE 6 : Nombre total de colis. Obligatoire, saisie par le déclarant. Un contrôle sera
- 141 effectué par le système en relation avec le nombre de colis déclarés pour chaque article.
- 142 Valeur comprise entre 1 et 999999.
- 143 Nota: Pour les marchandises en vrac saisir 1.

144

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

145

- RUBRIQUE 7 : N° de répertoire /identification Il s'agit du numéro de répertoire du déclarant.
- Légalement, cette information n'est obligatoire pour que les sociétés soumises à la tenue d'un
- 148 <u>répertoire</u> (commissionnaire en douane).
- 149 Note: Dans Sydonia cette information est obligatoire dans tous les cas (usage du module
- Déclarant ou constitution du Fichier point SAD), ainsi chaque déclaration devra comporter un
- identifiant unique pour l'année y compris pour les personnes morales et les occasionnels non
- soumis à l'obligation de tenue d'un répertoire.
- 153 Le libellé standard du DAU «N° de référence » de cette rubrique sera remplacée par «N° de
- 154 **répertoire/identification**».

155

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
\mathbf{c}	-Année : Généré par le système non modifiable	-Année : Obligatoire
-	-N°Répertoire/identification : Obligatoire	-N°répertoire/identification : Obligatoire

156

- 157 RUBRIQUE 8 : **Destinataire**. Cette rubrique est le pendant de la rubrique 2.
- Il s'agit du code Ridet, du nom ou de la raison sociale et de l'adresse de l'importateur
- Rubrique Obligatoire à l'importation et facultative à l'exportation

a) Cas d'un importateur inscrit au registre RIDET (personne morale)

- 162 Code destinataire :
- 163 Il s'agit du code RIDET de la société importatrice.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
facultatif à l'export	facultatif à l'export	facultatif à l'export

164 Libellé exportateur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import facultatif à l'export	Généré automatiquement, non modifiable	Inexistant

- a) Cas d'un importateur occasionnel (personne physique).
- 166 Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et de dispose pas de code
- 167 correspondant.
- 168 <u>Code destinataire</u>:

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Non fournie (puisque information inexistante) à l'export comme à l'import	Interdit	Interdit

- 169 <u>Libellé exportateur</u>
- 170 C'est le nom et l'adresse de la personne qui importe.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'importation	Obligatoire à l'importation	Inexistant
Facultatif à l'exportation	Facultatif à l'exportation	

- 171 c) cas particulier
- 172 Lorsque une déclaration concerne <u>une importation temporaire ou une réimportation</u> (suite
- 173 à exportation temporaire) le système Sydonia oblige la saisie d'un code importateur. Il
- 174 conviendra d'utiliser le code ridet fictif associé à «OCCASIONNEL ». Ce code ridet fictif
- 175 n'est à utiliser que dans ces seuls cas.

- 177 RUBRIQUE 9 : **Responsable financier**. Il s'agit du numéro Ridet , du nom ou de la raison
- sociale et de l'adresse de la société qui se porte caution lors d'une cautionnement individuel
- 179 (lien avec la RUBRIQUE 13). <u>Information facultative et fournie</u> par le déclarant **sauf dans le**
- cas d'une soumission cautionnée avec caution individuelle (rubrique 13 = 2) ou elle sera
- 181 obligatoire.
- 182 Code responsable financier :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
-----	------------------	-------------------

	Facultatif	Facultatif	Facultatif	
Libe	Libellé exportateur			
	DAII	M- 4-1- D/-1	Eistrian maint CAD	

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif, généré automatiquement, non modifiable	Inexistant

183

- Note: Un occasionnel (personne physique) ne peut être responsable financier.
- 186 RUBRIQUE 10 : Pays de dernière provenance à l'Import ou de première destination à
- 187 l'Export
- Obligatoire à l'import, facultative à l'export, fournie par le déclarant. Contrôle par rapport à
- une liste de code pays. Exemple FR pour France, NC pour Nouvelle-Calédonie, AU pour
- 190 Australie.

191

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
Facultatif à l'export	Facultatif à l'export	Facultatif à l'export

192

- 193 RUBRIQUE 11 : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique non utilisée de la déclaration.
- 194 RUBRIQUE 12: Eléments de la valeur. Il s'agit de la somme des frais reprise dans la note de
- valeur. Les éléments de valeur entrent dans la détermination de la valeur en douane.
- 196 <u>Information obligatoire</u> (calculée par le système) à partir des données de la note de valeur.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré automatiquement, non modifiable	Interdit

197

- 198 RUBRIQUE 13: S.C présence d'une soumission cautionnée.Le libelle de la rubrique sera
- 199 changée en S.C
- 200 En Nouvelle Calédonie, cette rubrique sera utilisée pour identifier la fourniture d'une
- soumission cautionnée à l'appui de la déclaration. Information à caractère exclusivement
- douanier sans incidence statistique, comptable ou budgétaire. Cette information sera utilisée
- 203 pour sélectionner automatiquement en contrôle documentaire toutes les déclarations
- 204 accompagnées d'une soumission cautionnée (D48 AT) pour imputation du COD
- correspondant.
- 206 <u>Information obligatoire fournie par le déclarant chaque fois qu'une soumission cautionnée</u>
- 207 <u>accompagne la déclaration.</u>
- 208 <u>Information obligatoire à l'import, facultative à l'export.</u>

Valeurs admises	Code	Signification
	0	Pas de soumission cautionnée
	1	Soumission avec caution globale (C.O.D)

2	Soumission avec caution isolée.
3	Consignation

212

213214

215

216217

218219

220

221

- Les contrôles effectués par le système sont de deux natures :
 - 1) que la valeur soit 0, 1 ou 2. Si valeur saisie = 2 la rubrique 9 doit être servie (cf. RUBRIQUE 9).
 - 2) Lors de la demande de liquidation, <u>toute déclaration dont cette rubrique est saisie à 1 ou 2 devra systématiquement et automatiquement être orienté en contrôle documentaire (circuit jaune).</u>

Nota: Dans la mesure ou SYDONIA ne gère pas les soumissions cautionnées, il est impératif qu'une déclaration accompagnée d'une soumission soit systématiquement retenue par un contrôle documentaire permettant au service de gérer (hors Sydonia) le montant et la durée du cautionnement sollicité.

Rappel : Le recours à une soumission cautionnée doit être, préalablement au dépôt de la déclaration, accordé par le chef de bureau de douane.

222223224

Cette rubrique sera libellée « S.C » pour soumission Cautionnée.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Obligatoire à l'Import Facultative à l'Export	Obligatoire à l'Import Facultative à l'Export

225

- 226 RUBRIQUE 14: **Déclarant / Représentant**. Il s'agit du code agrément du commissionnaire en
- douane ou du code Ridet (N9) suivi du nom ou raison sociale et adresse de la société ou du
- 228 nom et adresse de la personne physique qui déclare pour son compte.
- 229 Information Obligatoire, saisie par le déclarant.
- 230 a) Cas des commissionnaires en douane : Il s'agit du code agrément précédé de la lettre A
- 231 <u>Code Déclarant</u>:

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Paramétrable, fournit par le système, modifiable	Obligatoire

232 <u>Libellé Déclarant</u>

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable	Inexistant

- b) Cas des sociétés qui déclarent pour leur compte : il s'agit du N° Ridet de la société.
- 234 <u>Code Déclarant</u>:

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Paramétrable, fournit par le système, modifiable	Obligatoire

235 <u>Libellé Déclarant</u>

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable	Inexistant

- c) Cas des occasionnels (personne propriétaire de la marchandise).
- 237 <u>Code Déclarant</u>:
- Une personne physique n'est pas inscrite au répertoire RIDET et de dispose pas de code
- correspondant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Interdit	Interdit	inexistant

- 240 <u>Libellé Déclarant</u>
- 241 C'est le nom et adresse de la personne physique qui déclare

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

- 243 RUBRIQUE 15: Libellé et code du pays d'exportation / expédition
- Obligatoire à l'importation, Code NC (code pays de la Nouvelle-Calédonie) à l'exportation.
- 245 Cette rubrique comprend 3 sous-rubriques :
- 15 : Libellé du pays, <u>servie automatiquement par le système</u> en fonction de la valeur saisie en 15a.

248

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant
Valeur «Nouvelle Calédonie » à l'export	le système, non modifiable	

249

250

251

- 15a : code alphabétique du pays (A2) sous le forme FR=France, NC=Nouvelle-Calédonie, AU=Australie.
- Information obligatoire à l'importation, saisie par le déclarant. Valeur toujours égale au code « NC » à l'export. La valeur saisie est contrôlée dans une liste.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement par	Obligatoire à l'import
Valeur «NC» à l'export	le système, modifiable	Valeur «NC» à l'export

254

- 15b : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

256

255

257 RUBRIQUE 16: Libellé du pays d'origine. <u>Saisie interdite. Information servie automatiquement</u> 258 par le système en fonction du code mentionné en rubrique 34. Nota : Si plusieurs pays sont mentionnés en rubrique 34 de différents articles le système affiche « Divers »

261

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant

262263

- RUBRIQUE 17: Libellé et code du pays d'importation
- Obligatoire à l'exportation, Code pays de la Nouvelle Calédonie «NC » à l'importation.
- 265 Cette rubrique comprend 3 sous-rubriques :
- 266 17 : Libellé du pays,

267

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Inexistant

268

269

- 17a : code pays. Exemple : NC=Nouvelle-Calédonie, AU=Australie.
- Information obligatoire fournie par le déclarant. La valeur saisie est contrôlée dans une liste.

272

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré automatiquement par le système, non modifiable	Obligatoire à l'exportationCode NC à l'importation

273274

- 17b : Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

- 276 RUBRIQUE 18: Identité et Nationalité du moyen de transport à l'arrivée/départ.
- 277 <u>Information facultative</u> fournie par le déclarant. Le code nationalité est contrôlé par rapport à une liste (exemple : FR=France, NC=Nouvelle-Calédonie, AU=Australie).
- Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international.
- 281 Identité :

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	Facultative	Facultative

- 282 Code nationalité:
- 283 Information fournie dans les m^mes conditions que l'identité du moyen de transport
- 284 franchissant le frontière.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative à l'import	Facultative à l'import	Facultative à l'import
Facultative à l'export	Facultative à l'export	Facultative à l'export

RUBRIQUE 19: Conteneur

<u>Information obligatoire</u> fournie par le déclarant. Valeur admise 0 signifie pas de transport par conteneur, 1 transport par conteneur. Contrôle de la valeur saisie 0 ou 1.

288289

287

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
		Obligatoire à l'import Obligatoire à l'export

290291

293

RUBRIQUE 20: Condition de livraison.

292 Cette rubrique est composée de 3 sous-rubriques :

20a: Code Incoterms . Obligatoire fournie par le déclarant. Contrôlée dans une liste.

Valeurs admises :

Code	Signification	
EXW	A l'usine	
FCA	Franco transporteur	
FAS	Franco le long du navire	
FOB	Franco à bord	
CFR	Coût et fret	
CIF	Coût assurance fret	
CPT	Port payé jusqu'à (lieu prévu au contrat de transport)	
CIP	Port assurance comprise payée jusqu'à (lieu prévu au contrat de	
	transport)	
DAF	Rendu frontière	
DES	Rendu le long du navire	
DEQ	Rendu à quai	
DDU	Rendu droits non acquittés	
DDP	Rendu droit acquittés	

295

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

296297

20b: **Lieu** prévu sur le contrat de transport

Information facultative saisie par le déclarant en fonction du code Incoterms.

298299

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

300 301

20-3 : Rubrique non utilisée, saisie interdite.

303 RUBRIQUE 21: date d'arrivée /départ du moyen de transport.

Rubrique 21a : Cette rubrique contient la date d'arrivée (import) ou de départ (export) du

moyen de transport mentionné en rubrique 18. (Format AAAAMMJJ)

306 <u>Information facultative</u> fournie par le déclarant. (Rubrique nouvelle par rapport au DAU

communautaire). Le libellé original du DAU sera changé en «date d'arrivée /départ du

moyen de transport ».

308 309 310

307

Nota : Rubrique nouvelle créée pour des besoins propre à la Nouvelle-Calédonie. D'une part

311 permettre le calcul ultérieur des droits de port et séjour à quai, d'autre part permettre un

312 contrôle interdisant l'enregistrement (ou la liquidation) d'une déclaration (import) si cette

date d'arrivée est postérieure à la date de demande d'enregistrement. (Impossibilité

d'enregistrer une déclaration si le moyen de transport n'est pas arrivé). A l'export il s'agit de

contrôler que la déclaration n'est pas déposée après la date de départ.

315 316

313 314

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	Facultative	Facultative

Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est

à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international. Le

système contrôle la présence de cette information dans les cas exigés.

319320321

322

324

325

La rubrique 21b Non utilisée, Saisie interdite.

RUBRIQUE 22: Monnaie et montant total facturé.

323 Cette rubrique comprend deux sous-rubriques :

22a: Le code monnaie de facturation. Information <u>obligatoire</u> fournie par le déclarant.

(Exemple EUR = Euro, XPF = Franc pacifique, AUD = dollar Australien). Cette

information est contrôlée dans une liste de valeur admise.

326 327

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

328 329

330

331

22-2 : Il s'agit du montant total facturé exprimé dans la monnaie de facturation.

Information <u>obligatoire</u> fournie par le déclarant. (Valeur admise 1 à 999999999999).

Valeur minimale acceptée : 100 XPF ou contrepartie de cette somme si exprimée en devise.

332 dev

333 334

335

Note: Ce montant est exprimé dans la monnaie de facturation sauf cas particulier de plusieurs devises de facturation qui nécessitera que le déclarant mentionne le montant

total converti en XPF.

337

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

338339

340

RUBRIQUE 23: Taux de change.

Valeur servie par le système. Saisie interdite. Forme NNN.NNNN

Nota : Sauf cas particulier (date de travail), le cours pris en compte est celui constaté à la date de l'enregistrement de la déclaration. Les taux sont actualisés hebdomadairement le vendredi avec effet le premier jour ouvré suivant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système, non modifiable.	Inexistant

345

341

342

343

344

- 346 RUBRIQUE 24: Nature de la transaction.
- 347 <u>Information Facultative à l'import et à l'export.</u>
- Cette rubrique est composée de deux sous rubriques liées 24a et 24b:
- 349 Les valeurs admises sont :

m 1 m .:	1 2 4	241 0: 10: 1
Type de Transaction	24a	24b - Signification
Transactions entraînant un	1	1 - Achat/ vente ferme
transfert effectif de propriété		2 - Livraison pour vente à vue ou à l'essai
contre compensation financière ou		3 - Troc
autre		4 - Achats personnels des voyageurs
		5 - Leasing
Envoi et retour de marchandises	2	1 - Retour de marchandises
déjà enregistrées, remplacement		2 - Remplacement de marchandises retournées
		3 - Remplacement de marchandises non
		retournées
Transactions entraînant un	3	1 - Marchandises fournies dans le cadre d'un
transfert effectif de propriété sans		programme d'aide et financées en partie ou en
compensation financière ou autre		totalité par la CE
_		2 - Autre aide gouvernementale
		3 - Autre aide (exp : privée)
Mouvement de marchandises sans	4	1 - Leasing opérationnel, location, prêt
transfert de propriété pour		2 - Autres biens à usage temporaire
location, leasing ou usage		
temporaire à l'exception du		
travail à façon ou des réparations		
Autres transactions	5	0 - Divers

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

- 351
- 352 RUBRIQUE 25: Mode de transport franchisant la frontière.
- Information obligatoire à l'import, facultative à l'export fournie par le déclarant. Il s'agit du code du mode de transport du moyen identifié en rubrique 18.
- 355 Valeurs admises :

Code	Signification
01	Transport maritime
04	Transport aérien

05	Envoi postal

Nota: Le calcul de la TFA ou de la TBI/TP s'effectue sur cette rubrique en combinaison avec 357 la RUBRIQUE 29. Ainsi il est possible de dédouaner à Nouméa, une marchandise arrivée à 358 359

Tontouta (Bureau d'entrée) par moyen aérien, le système calculera le montant de la TFA

correspondante. 360

361

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

362 363

RUBRIQUE 26: Information Non utilisée. Saisie Interdite..

364

RUBRIQUE 27: Information Non utilisée. Saisie Interdite.

365 366

367

368

RUBRIQUE 28: Condition de paiement.

La rubrique 28 est composée de deux sous-rubriques :

28a: Non utilisée, Rubrique inutilisée de la déclaration.

369 370 371

372

373

28b: Condition de paiement. Information obligatoire à l'import, facultative à l'export, fournie par le déclarant.

Valeurs admises :

Code	Signification	Code	Signification
00	PAIEMENT AVANT IMPORTATION OU EXPORTATION	24	PAIEMENT AU PLUS TARD A 4 ANS
01	PAIEMENT AU PLUS TARD A 30 JOURS	25	PAIEMENT AU PLUS TARD A 5 ANS
02	PAIEMENT AU PLUS TARD A 2 MOIS	26	PAIEMENT AU PLUS TARD A 6 ANS
03	PAIEMENT AU PLUS TARD A 3 MOIS	27	PAIEMENT AU PLUS TARD A 7 ANS
04	PAIEMENT AU PLUS TARD A 4 MOIS	28	PAIEMENT AU PLUS TARD A 8 ANS
05	PAIEMENT AU PLUS TARD A 5 MOIS	29	PAIEMENT AU PLUS TARD A 9 ANS
06	PAIEMENT AU PLUS TARD A 6 MOIS	30	PAIEMENT AU PLUS TARD A 10 ANS
09	PAIEMENT AU PLUS TARD A 9 MOIS	71	NEGOCE INTERNATIONAL
12	PAIEMENT AU PLUS TARD A 12 MOIS	72	IMPORTATION/EXPORTATION EN CONSIGNATION
18	PAIEMENT AU PLUS TARD A 18 MOIS	73	LOCATION ET CREDIT BAIL
22	PAIEMENT AU PLUS TARD A 2 ANS	80	OPERATION NE DONNANT PAS LIEU A PAIEMENT
23	PAIEMENT AU PLUS TARD A 3 ANS	90	ÉCHANGES DOM TOM, FRANCE, AVITAILLEMENT

374

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

375 376

28c et 28d Code agence bancaire et N° dossier. Non utilisées, Rubriques inutilisées de la déclaration.

377 378 379

RUBRIQUE 29: Bureau d'entrée/sortie

Code du bureau frontière d'entrée/sortie des marchandises. <u>Information Obligatoire à l'import</u> 380 381 facultative à l'export fournie par le déclarant. Valeurs admises : BNP, TTA,

Le système contrôle que le code mentionné est compatible avec le mode de transport à la frontière (RUBRIQUE 25) et qu'il s'agisse d'un bureau frontière. A l'importation permet de calculer soit la TFA soit la TBI/TP. Attention le CDP n'est pas un bureau frontière.

384 385

382

383

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import	Obligatoire à l'import
Facultatif à l'export	Facultatif à l'export	Facultatif à l'export

386 387

- RUBRIOUE 30: Localisation des Marchandises.
- 388 Code du MAD/MAE ou est localisée la marchandise.
- 389 Information facultative fournie par le déclarant.

390 Nota : En Nouvelle-Calédonie, les déclarants n'ont pas obligatoirement de MAD attitré. Il

391 n'y aura pas de contrôle de vraisemblance entre code déclarant et code MAD/MAE.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
facultative	facultative	<u>facultative</u>

393 394

392

Cette rubrique n'est obligatoire que lors des opérations d'importation/exportation directe c'est à dire lorsqu'elles suivent (import) ou précédent (export) un transport international. Le système contrôle la présence de cette information dans les cas exigés.

396 397 398

395

Note de lecture : Les rubriques 31 à 47 sont des rubriques de niveau article. Elles sont exposées dans la suite du document (Cf. 1.2).

399 400

- 401 RUBRIQUE 48: Compte crédit.
- 402 Il s'agit du numéro de compte crédit (crédit d'enlèvement ou compte Trésor) utilisé par le 403 déclarant lorsqu'il payer la déclaration au crédit.
- Information facultative fournie par le déclarant. 404
- Le système contrôle l'adéquation entre le numéro de compte mentionné dans cette rubrique et 405
- soit le destinataire (RUBRIQUE 8) soit le déclarant (RUBRIQUE 14). Par ailleurs lors de la 406
- 407 l'enregistrement (ou lors de l'activation des contrôles serveur) le système vérifie que le
- compte ne soit pas bloqué et suffisamment approvisionné. Si tel est le cas la déclaration ne 408
- pourra pas être enregistrée (sauf si suppression de la référence du compte de crédit qui se 409
- 410 traduit par un paiement au comptant).

411 412

Le libellé de cette rubrique sera changé en «N° compte crédit ».

413

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

- 415 RUBRIQUE 49: Identification de l'entrepôt.
- 416 Cette rubrique n'est utilisée que dans les cas de placement sous un régime économique
- 417 d'entrepôt, AT, et de perfectionnement (et le passage entre ces régimes).
- 418 Cette rubrique est composée de deux sous-rubriques séparées par «/ » (barre oblique).

419	- <u>La première sous rubrique</u> (Rubrique 49a) n'est utilisée que dans le régime de
420	l'entrepôt et contient le code de l'entrepôt dans lequel est placée (ou retirée) la
421	marchandise. Le système contrôle l'existence de ce code dans une liste et la
422	correspondance avec le destinataire (RUBRIQUE 8).

<u>Information obligatoire si placement sous le régime de l'entrepôt, interdite dans tous les autres cas.</u>

425

423 424

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire Si régime 71xx	Obligatoire Si régime 71xx	Obligatoire Si régime 71xx
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

426 427

428

429

430 431 - <u>la deuxième sous rubrique</u> (Rubrique 49b) est utilisée dans tous les régimes Entrepôt/Admission temporaire et Exportation Temporaire pour spécifier le délai **exprimé en jour** de placement de la marchandise dans le régime.

<u>Information obligatoire si placement sous un de ces régimes, interdite dans tous les autres cas.</u>

432

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire Si régime 21xx, 22xx, 51xx, 52xx, 53xx, 54xx, 71xx, 92xx		Obligatoire Si régime 21xx, 22xx, 51xx, 52xx, 53xx, 54xx, 71xx, 92xx
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

433 434

Le système contrôle que le délai spécifié ne dépasse pas le délai légal octroyé au régime (exemple : entrepôt 2 ans soit 730 jours).

435436

- 437 RUBRIQUE B: Données Comptables.
- Cette rubrique comporte un ensemble <u>d'informations fournies par le système propre à la</u>
- 439 déclaration.
- 440 Ainsi sont présentés :
- 441 Ba le libellé du mode de paiement (comptant/crédit),
- 442 Bb le N° et date de la liquidation,
- Bc le N° et date de la quittance,
- Bd le montant de la redevance informatique (*),
- Be le montant total des taxes.

446

447 Pour toutes ces informations:

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Interdit

(*)Nota: il s'agit ici uniquement de la redevance informatique qui sera perçue. Perception à
 l'import et à l'export calculé sur le nombre d'article de la déclaration.

452

453 RUBRIQUE 50: Rubrique inutilisée.

454

455 RUBRIQUE 51: Rubrique inutilisée

456 Une partie de cette rubrique sera servie par le système pour spécifier le circuit de selection

457 attribuée à la déclaration.

458 Les circuits possibles sont :

BAE	Bon A Enlever
Contrôle Comptant	Nécessiter de retirer le bulletin de liquidation
	auprès du service des douanes
Contrôle Documentaire	Contrôle de la déclaration et des documents
	joints.
Contrôle Visite	Contrôle physique des marchandises

459 460

Les RUBRIQUE 50,51, 52 ET 53 Rubriques inutilisées.

461

La RUBRIQUE 54 Lieu, date et signature du déclarant.

463

Cette rubrique est à servir dans tous les cas par le nom, la qualité et la signature du déclarant représentant.

464 465

Lorsque le signataire dans le cadre d'une procuration, il doit clairement le mentionner sur la déclaration

466

467 468

Le système fournit la date d'édition de la déclaration.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Date d'édition générée par le système	Interdit

1.2 LES RUBRIQUES DE NIVEAU ARTICLE.

- 470 RUBRIQUE 31: Colis et désignation des marchandises.
- 471 Information Obligatoire saisie par le déclarant.
- 472 Cette rubrique comporte plusieurs sous-rubriques.

31a- la sous-rubrique marque et numéro. Cette rubrique est utilisée pour identifier les marchandises déclarées. Le système contrôle qu'une information (de quelque nature que ce soit) soit servie. Information Obligatoire saisie par le déclarant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

31b Rubrique complémentaire de la précédente.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

31c- la sous-rubrique Nombre : le système compare la somme des colis déclarés dans chaque rubrique article au nombre total de colis déclarés en RUBRIQUE 6. <u>Information Obligatoire fournie par le déclarant.</u>

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

31c- la sous-rubrique Nature du colis : la codification du type de colis est contrôlée par rapport à une liste.

488 <u>Information Obligatoire saisie par le déclarant.</u>

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

31d – Nature du colis

Note : Le système complète le code du type de colis par la désignation en «clair ».

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Inexistant

 Numéros de conteneurs :

31e, 31f, 31g et 31h identifient les N° conteneurs. Ces rubriques sont en relation avec la RUBRIQUE 19 conteneur = 1.

Il n'est possible de saisir dans Sydonia que 4 références de conteneur. Au delà, la page d'information du système devra être utilisée.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif
Il s'agit de 3 lignes d Informations obligate L'option choisie cons dans le Tarif Sydonia supplémentaire facult	désignation des marchandises (3 de 44 caractères qui recevront la despires saisie par le déclarant. Siste à reprendre la désignation des la sur deux lignes de 44 caractères et attive de 44 caractères pour la four mation permettant de préciser la nat	marchandises telle qu' t laisser une ligne niture par le déclarant
La première rubrique	e (31f):	
DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Obligatoire
La deuxième rubriqu		
DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultative	facultative	facultative
Pour la troisième rub	<u> </u>	1
DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Obligatoire		Obligatoire
	Module Déclarant	Fichier point SAI
DAU		

532

533534

précision nationale.

<u>Information obligatoire fournie par le déclarant.</u>

Cette information est contrôlée par référence au Tarif interne du système Sydonia.

Page 20 sur 34

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

536 NOTE: PAR PRINCIPE LA RUBRIQUE 33B SERA SERVIE PAR **000** ET SIGNIFIE L'APPLICATION DES REGLES TARIFAIRES DE DROIT COMMUN.

538 <u>UN CODE DIFFERENT CORRESPOND A LA SOLLICITATION D'UN AVANTAGE</u> (DEROGATION AU DROIT COMMUN).

540 SONT AINSI CODES:

- LES EXONERATIONS OU FRANCHISES DOUANIERES ET FISCALES <u>PREVUES PAR LES NOTES DE</u> RENVOI DU TARIF DES DOUANES (**CODE 001**).

NE SONT PAS PRIS EN COMPTE PAR CETTE CODIFICATION L'APPLICATION D'UNE PREFERENCE TARIFAIRE (RUBRIQUE 36) OU D'UNE EXONERATION OU FRANCHISE FISCALE RESULTANT DE TEXTES SPECIFIQUES TELS DEL 62 OU 69CP (CODE ADDITIONNEL RUBRIQUE 34B).

- LES DEROGATIONS AUX MESURES DU COMMERCE EXTERIEUR <u>PREVUES PAR LES NOTES DE</u> RENVOI DU TARIF DES DOUANES.

PAR MESURE DE COMMERCE EXTERIEUR IL FAUT COMPRENDRE D'UNE PART LES MESURES DE RESTRICTION QUANTITATIVE (RQI) CODE 010 D'AUTRE PART L'APPLICATION DE TAXES CONJONCTURELLES (TCPA TCPPL) CODE 001.

LE CODE **011** (RESULTANT DE LA COMBINAISON **001ET 010**) EST EGALEMENT POSSIBLE POUR SPECIFIER UNE EXONERATION CONJOINTE D'UNE MESURE COMEX ET D'UNE TAXE CONJONCTURELLE.

553554

555 556

LES SOUS CODIFICATIONS AU DELA DES 11 CARACTERES (33C, 33D, 33E) SE SONT PAS UTILISEES EN NOUVELLE-CALEDONIE ET RESERVEES OU UNE UTILISATION ULTERIEURE.

557 SAISIE ET CHAMPS FICHIER POINT SAD INTERDITS

558559

561

562

563

RUBRIQUE 34: code Pays d'origine.

Rubrique comportant deux sous-rubriques :

34a: Code pays d'origine sous le forme FR=France, NC=Nouvelle-Calédonie,

AU=Australie. Information Obligatoire saisie par le déclarant.

Nota : Cette information à l'import sert au contrôle de la préférence tarifaire sollicitée en rubrique 36.

564565

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

566567

34b: Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration.

568

569 RUBRIQUE 35: Masse brute (en Kg).

570 <u>Information Obligatoire à l'import et à l'export fournie par le déclarant.</u> Valeurs admises 1 à 99999999999 sans décimale.

572

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

573574

RUBRIQUE 36: Préférence.

- Code de la préférence tarifaire sollicitée. Rubrique destinée à faire connaître la mise en œuvre d'un accord préférentiel lié à l'origine des marchandises.
- Information facultative à l'import (non utilisée à l'export) saisie par le déclarant.
- Le système contrôle la cohérence du code saisi avec le code pays d'origine de la marchandise (RUBRIQUE 34).

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif à l'import.	Facultatif à l'import.	Facultatif à l'import.
Interdit à l'export.	Interdit à l'export.	Interdit à l'export.

581 582

583

587

588

589

590

- Nota: Cette information conditionne le calcul des droits de douanes (et uniquement) résultant d'accords préférentiels. (Exemple UE accord préférentiel avec l'Union
- 584 Européenne).
- 585 **RUBRIQUE 37: Régime**.
- 586 Cette rubrique est composée de deux sous-rubriques :
 - <u>37a: régime étendu</u>. Il s'agit de la combinaison du régime sollicité et du régime précédent.
 - Exemple : 4000 = Mise à la consommation directe, 7100 = Mise en entrepôt, 4071 Mise à la consommation en sortie d'entrepôt, etc.
- 591 <u>Information Obligatoire dans tous les cas fournie par le déclarant</u>
- Le système contrôle l'existence du régime étendu (c'est a dire l'ensemble des combinaisons régime sollicité / régime précédent et contrôle la cohérence du régime étendu avec le type de déclaration. Exemple régime 4000 compatible avec déclaration de type IM4 mais incompatible avec EX1 (exportation) ou IM7 (mise en entrepôt).

596

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

597 598

599

600 601

602

603

604

605 606

607

608

- 37b : complément au régime douanier.
- Cette <u>information obligatoire fournie par le déclarant</u> est utilisée pour codifier les divers cas d'exonérations et de franchises fiscales prévus par les délibérations 62 et 69CP et autres textes ponctuels.
- L'absence de demande d'exonération se traduit par le code **000**.
- <u>Tout autre code correspond</u> à une demande d'exonération (équivalent du code texte des actuelles déclarations). L'ensemble des cas élémentaires d'exonération sera traduit en autant de code exonération. La liste exhaustive ces codes exonérations est fournie en annexe.
 - Le système contrôle d'une part l'existence du code exonération saisi et sa correspondance avec le régime douanier étendu.
- Lorsqu'un code exonération sera sollicité, le déclarant devra fournir le N° Ridet du bénéficiaire de l'exonération sollicitée.
- Lorsque une valeur différente de 000 est spécifiée, le déclarant doit saisir en rubrique
- 44i le texte suivant : «Sollicite bénéfice art XX de la Del. YYCP » ou XX est le
- numéro de l'article et YY le numéro de la délibération au titre desquels l'exonération est sollicitée.

615 616

RUBRIQUE 38: Masse nette (en Kg).

619

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré par le système par duplication de la masse brute (rub 35). Modifiable	Obligatoire

620

- 621 RUBRIQUE 39: Contingent.
- Non utilisée, saisie interdite. Rubrique inutilisée de la déclaration. Réservée pour un usage
- 623 ultérieur.

624

- 625 RUBRIQUE 40: Déclaration Sommaire / Doc. Précédent
- 626 Identifie le document de transport lors de l'introduction de la marchandise sur le territoire
- 627 (abw, bl, etc.).
- 628 <u>Information facultative</u> saisie par le déclarant lorsque la référence au manifeste (RUBRIQUE
- 629 Ac) est exigée.
- 630 Cette information sera utilisée lors de la mise en œuvre ultérieure de la gestion du manifeste
- 631 (phase III).

632

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
facultative_si manifeste	facultative_si manifeste	facultative_si manifeste

633 634

- **RUBRIQUE 41: Unités Supplémentaires.**
- 635 <u>Information fournie par le déclarant</u> suivant les indications du Tarif.
- Nota : seule la valeur de l'US est spécifiée sans précision de nature.

637

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire si exigé par le Tarif	Obligatoire si exigé par le Tarif	Obligatoire si exigé par le Tarif
Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas	Interdit dans les autres cas

638 639

640 RUBRIQU

- **RUBRIQUE 42: Prix de l'article.**
- Information fournie par le système. Saisie interdite
- Exprime le montant facturé de l'article exprimé dans le monnaie de facturation

643

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système	Interdit

644

RUBRIQUE 43: Non utilisée, saisie interdite.

- 647 RUBRIQUE 44 : Mention Spéciales- Documents joints Production Certificat et
- 648 **autorisation**.

- La *première ligne* comporte les informations relatives à la fourniture d'une licence (rubrique 44a) avec possibilité de mentionner les valeurs (rubrique 44b) ou les quantités (rubrique 44c) imputées. <u>Informations facultatives à l'import et interdites à l'export, fournie par le</u> déclarant.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
- Licence (44a) Facultatif à	- Licence (44a) Facultatif à	- Licence (44a) Facultatif à
l'import.	l'import.	l'import.
- Valeur (44b) Facultatif à	- Valeur (44b) Facultatif à	- Valeur (44b) Facultatif à
l'import.	l'import.	l'import.
- Quantité (44c) Facultatif à	- Quantité (44c) Facultatif à	- Quantité (44c) Facultatif à
l'import.	l'import.	l'import.
_	_	_
Ces informations sont	Ces informations sont	Ces informations sont
interdites à l'export.	interdites à l'export.	interdites à l'export.

- La *deuxième ligne* reprend les différents coûts et déductions spécifiés dans la note de valeur article (rubrique 44d). Cette information est générée automatiquement par le système à partir des éléments fournis de la note de valeur article.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
	Généré par le système Non modifiable	Interdit

- La *troisième ligne* fait apparaître sous forme de code la liste des documents exigibles à l'appui de la déclaration (rubrique 44e). Ces informations sont fournies par le système. Par documents exigibles il faut entendre les documents particuliers nécessités par l'opération douanière sollicitée et prévus soit par le Tarif des douanes soit par des réglementations annexes.

Par exemple : Certificat Phytosanitaire, Licence, Attestation d'exonération, etc. Par contre il ne sont pas codifiés l'ensemble des documents qui doivent normalement accompagner une déclaration de douane : facture, note de valeur

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

Rubrique 44f: Ce champ contient le numéro RIDET du bénéficiaire d'une exonération. Ce champ sera servi automatiquement par le système. Ce champ contiendra également le code l'entrepôt précédent lors des mutations d'entrepôt (régime 7171).

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

- La *quatrième ligne* est composée de deux champs (44g et 44h) respectivement de 20 et 17 caractères alphanumériques.

Page 24 sur 34

Le premier (44g) permet au système d'afficher la référence à la déclaration précédente dans les cas d'Admission Temporaire ou de ré-exportation.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Généré par le système	Facultatif

- La *dernière ligne* est composée de deux rubriques, l'une de 35 caractères l'autre de 19 caractères laissés à l'usage du déclarant.

La première (rubrique 44i) permettra au déclarant de saisie toute information qu'il juge utile de fournir à l'appui de la déclaration.

Dans le cas de demande d'exonération, le texte «Sollicite bénéfice art XX de la Del. XXCP » devra être saisi en précisant l'article et la délibération visée, ou tout autre texte d'exonération.

La deuxième rubrique (44j) de texte libre sera utilisée en complément à la précédente. <u>Information facultative saisie par le déclarant.</u>

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Facultatif	Facultatif	Facultatif

RUBRIQUE 45: Taux d'ajustement :

Information obligatoire à l'import et à l'export. Valeur par défaut égale à **1**. Ce taux n'est fourni qu'a titre indicatif et n'intervient pas dans la détermination de la valeur en douane.

La valeur 1 signifie qu'aucun ajustement n'est appliqué, une valeur différente informe du taux d'ajustement.

Exemple 80 signifie ajustement à 80% de la valeur (ajustement négatif), 120 signifie ajustement à 120% de la valeur (ajustement positif). Les éléments justificatifs sont fournis dans la note de valeur.

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire		Obligatoire fournir valeur d'ajustement ou par défaut mettre 1

Note : Cette information est utilisée par le système douanier pour déterminer la valeur douane des marchandises. Toutefois seul le taux 1.00 est utilisé actuellement.

708 RUBRIQUE 46: Valeur Douane (ou valeur statistique).

Information fournie par le système, calculée selon les règles de détermination de la valeur en douane et tenant compte des règles d'arrondi; exprimée en monnaie nationale. <u>Information</u>

711 <u>fournie par le système. Saisie interdite.</u> Valeurs admises 100 à 999.999.999.999,99

712 La valeur douane ne peut être égale à zéro.

713 Le libellé de la rubrique se changé en « **Valeur Douane** ».

714

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690 691

692 693

694 695

703

704705

706 707

709

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Obligatoire	Généré par le système non modifiable	Interdit

- 716 RUBRIQUE 47: détail des impositions.
- Pour chaque droit ou taxe prévu au Tarif des douanes le système fournit l'identification du
- 718 code du droit (ou de la taxe), la base imposable, la quotité du droit, le montant du droit
- 719 (ou de la taxe) et le **Mode de Paiement** (**MP**).
- Le montant du droit est calculé en tenant compte de la présence d'un accord préférentiel
- 721 (rubrique 36) ou d'une exonération (rubrique 37b).
- La base d'imposition et le montant du droit résultent des règles d'arrondi en vigueur.
- Le Mode de Paiement se traduit soit par le valeur 1 « à payer » soit par la valeur 0 « montant à
- 724 garantir» dans le cas de la mise en entrepôt, enfin un code 3 indique le résultat d'un calcul
- pour information. Le montant n'est ni liquidé ni garanti sur un compte d'entrepôt.
- Note: lorsque une marchandise bénéficiera d'une exonération de quelque nature que ce soit,
- le montant exonéré de l'article déclaré apparaitra en rubrique 47 au regard du code EXO et
- assorti du moyen de paiement MP=3.

729

- Note: lorsque la déclaration porte sur plus d'un article, une rubrique totalisation des droits et
- taxes est servie sur le dernier feuillet de la déclaration et reprend la somme par droits et taxes
- de l'ensemble des impositions de niveau article.

733

DAU	Module Déclarant	Fichier point SAD
Pour chacun des droits et taxes exigé par le Tarif : Obligatoireµ	Généré par le système	Interdit
(*)Montant total exonéré : facultatif	(*)Généré par le système si exonération	Interdit

734735

<u>L'ensemble des informations de la rubrique 47 sont calculées et fournies par le système.</u> Saisie Interdite.

736 <u>Sai</u>



2 SYNTHESE:

741 2.1 LES DONNEES DU DAU IMPORT

Rubrique	Libellé	Saisie des données	Observations
Données de	u segment général (applicables à toute la déc	laration)	
A	Libelle Bureau + code	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
	Manifeste	Obligatoire ou Facultatif selon le cas	
	Numéro + date enregistrement	Obligatoire	Fournit par le système lors de l'enregistrement de la déclaration
1	Type de Déclaration + code procédure	Obligatoire	IM = Import EX=Export
2	Ridet Exportateur +Raison sociale et adresse	Facultatif	
4	Non utilisé		
3	Nombre de Formulaires de la déclaration	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
5	Nombres d'Articles de la déclaration	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
6	Total des colis	Obligatoire	
7	Numéro de Répertoire / identification	Obligatoire	Identification de la déclaration pour le déclarant
8	Ridet Destinataire + Raison sociale et adresse	Obligatoire	
9	Ridet Responsable financier + Raison sociale et adresse	facultatif	Utilisé dans certain cas de cautionnement .
10	Pays dernière provenance/ première destination.	Obligatoire	

11	Non Utilisé		
12	Eléments valeur	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
13	S.C	Obligatoire	Présence d'une soumission cautionnée
14	N° agrément du Déclarant + raison sociale et adresse, ou Ridet + raison sociale et adresse si déclarant pour son compte.	Obligatoire	
15- 15a	Libelle et code Pays d'expédition / exportation	Obligatoire	
16	Libelle Pays d'origine	Obligatoire	Valeur Divers si origine des articles différents
17- 17a	Code et libelle Pays de destination	Valeur par défaut NC	
18	Identité et nationalité du moyen de transport	Selon le cas	Immatriculation et code pays du moyen de transport.
19	Conteneur	Facultatif	1
20a	Condition de livraison	Obligatoire	
20b	Lieu de livraison	Facultatif	
20c	Non Utilisé		
21	Date d'arrivée / départ du moyen de transport	Selon le cas	
22	Monnaie et montant total facturé	Obligatoire	
23	Taux de change	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
24	Nature de la transaction	Facultatif	·
25	Mode de transport à la frontière	Obligatoire	
26	Non Utilisé		
27	Non Utilisé		
28a	Non Utilisé		
28b	Condition de paiement	Obligatoire	
29	Bureau d'entrée	Obligatoire	
30	Localisation des marchandises	Selon le cas	Code Magasin ou aire de dédouanement ou est entreposée la marchandise
LES DON	NEES ARTICLES (SPECIFIQUES A L'ARTICLE DI	ECLARE)	

45 Non Utilisé 46 Valeur statistique 47 Calcul des impositions Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	31	Colis et désignations des marchandises	Obligatoire	
Code Pays. origine Obligatoire Obligat	32	N° Article	Obligatoire	*
Masse brute Obligatoire Facultatif Si accord préférentiel	33	Code des Marchandises (SH 8+3)	Obligatoire	
Si accord préférenties Si accord préférenties	34	Code Pays. origine	Obligatoire	
Régime Obligatoire Codification des exonérations (équivalent au code texte actuel mais codes différents pour permettre le calcul automatique et le contrôle des différents cas d'exonération. (spécifications en cours)	35	Masse brute	Obligatoire	
Code exonération	36	Code Préférence tarifaire	Facultatif	Si accord préférentiel
Contient référence Licence, N° déclaration spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations Certificats et autorisations	37a	Régime	Obligatoire	
Non Utilisé Selon les cas Selon les cas	37b	Code exonération	Obligatoire	(équivalent au code texte actuel mais codes différents pour permettre le calcul automatique et le contrôle des différents cas d'exonération. (spécifications en cours)
Non Utilisé Selon les cas Selon les cas	38	Masse nette	Obligatoire	
41 Unités supplémentaires selon le Tarif 42 Prix article Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia 43 Non Utilisé Contient référence Licence, N° déclaration précédente pour certains régimes douanier. Certificats et autorisations Code des documents exigibles Mention du bénéfice d'une exonération et code Ridet du bénéficiaire 45 Non Utilisé 46 Valeur statistique Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia 47 Calcul des impositions Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia		Non Utilisé		
Prix article Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	40	Déclaration sommaire	selon les cas	
Mon Utilisé	41	Unités supplémentaires	selon le Tarif	
Non Utilisé 44 mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations Facultatif Contient référence Licence, N° déclaration précédente pour certains régimes douanier. Code des documents exigibles Mention du bénéfice d'une exonération et code Ridet du bénéficiaire 45 Non Utilisé 46 Valeur statistique Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia 47 Calcul des impositions Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	42	Prix article	Obligatoire	
Certificats et autorisations Code des documents exigibles Mention du bénéfice d'une exonération et code Ridet du bénéficiaire Non Utilisé Valeur statistique Obligatoire Calcul des impositions Obligatoire Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	43	Non Utilisé		İ
46Valeur statistiqueObligatoireFournit par le système si emploi module déclarant Sydonia47Calcul des impositionsObligatoireFournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	44	1 -	Facultatif	déclaration précédente pour certains régimes douanier. Code des documents exigibles Mention du bénéfice d'une exonération
module déclarant Sydonia 47 Calcul des impositions Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia	45	Non Utilisé		
47 Calcul des impositions Obligatoire Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia		Valeur statistique	Obligatoire	
	47	Calcul des impositions	Obligatoire	Fournit par le système si emploi
1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	48	Compte de crédit	Facultatif	Identifie si paiement au comptant ou

			sur compte crédit
49	Identification de l'entrepôt / délai	Facultatif sauf mise en entrepôt, AT et	Délai de séjour en entrepôt, en
		exportation temporaire.	Admission temporaire ou en
			exportation temporaire

2.2 LES DONNEES DU DAU EXPORT

Rubrique	Libellé	Saisie des données	Observations
Données d	u segment général (applicables à toute la décl	aration)	
A	Bureau + code	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
	Manifeste	Facultatif	
	Numéro + date enregistrement	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
1	Type de Déclaration + code procédure	Obligatoire	EX = Export
2	Ridet Exportateur + Nom ou raison sociale + adresse	Obligatoire	
3	Formulaires	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
4	Non Utilisé		
5	Articles	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
6	Total des colis	Obligatoire	
7	Numéro de référence	Obligatoire	
8	Ridet Destinataire +nom ou raison sociale + adresse	Facultatif	
9	Responsable financier	Facultatif	Utilisée dans certains cas de cautionnement
10	Pays première provenance/ dernière destination.	Facultatif	
11	Non Utilisé		
12	Eléments valeur	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
13	SC	Facultatif	Présence d'un cautionnement
14	N° agrément Déclarant + raison sociale et adresse, ou Ridet + nom ou raison sociale	Obligatoire	

	+ adresse si déclarant pour son compte		
15- 15a	Pays d'expédition / exportation	Obligatoire	Valeur par défaut NC
16	Pays d'origine	Obligatoire	-
17- 17a	Pays de destination	Obligatoire	
18	Identité et code nationalité du moyen de	facultatif.	
	transport		
19	Conteneur	Facultatif	
20a	Condition de livraison	Obligatoire	
20b		Facultatif	Lieu de livraison du contrat
20c	Non Utilisé		
21	Date de départ / arrivée du moyen de transport	Selon le cas	Date de départ
22	Code Monnaie et montant total facturé	Obligatoire	
23	Taux de change	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
24	Nature de la transaction	Facultatif	
25	Mode de transport à la frontière	Facultatif	
26	Non Utilisé		
27	Non Utilisé		
28a	Non Utilisé		
28b	Condition de paiement	Facultatif	
29	Bureau de sortie	Facultatif	
30	Localisation des marchandises	Obligatoire	
	NEES ARTICLES (SPECIFIQUES A L'ARTICLE DE		
31	Colis et désignations des marchandises	Obligatoire	
32	N° Article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
33	Code des Marchandises (SH 8+3) selon le	Obligatoire	
	Tarif des Douanes		
34	Code Pays origine	Obligatoire	
35	Masse brute	Obligatoire	
36	Préférence	Non Utilisé (interdit).	Pas de régime préférentiel à l'export
37a	Régime douanier	Obligatoire	
37b	Code exonération	Obligatoire	

38	Masse nette	Obligatoire	
39	Non Utilisé		
40	Déclaration sommaire	Obligatoire ou Facultatif selon les cas	
41	Unités supplémentaires	Obligatoire ou Facultatif selon le Tarif	
42	Prix article	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
43	Non Utilisé		
44	mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	Facultatif. Les informations liées à la licence sont interdites (44a,44b,44c).	Contient référence N° déclaration précédente pour certains régimes douanier. Code des documents exigibles
45	Non Utilisé		
46	Valeur statistique (ou valeur douane)	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
47	Calcul des impositions	Obligatoire	Fournit par le système si emploi module déclarant Sydonia
48	Compte de crédit	Facultatif	Utilisé si paiement par compte crédit
49	Identification de l'entrepôt	Facultatif	

748

2.3 DEFINITION DES RUBRIQUES NON SERVIES PAR SYDONIA

- Les rubriques 50, 51, 52, 53, ainsi que les rubriques C et D ne sont pas servies par le
- 750 système Sydonia (exemption faite de la date de la déclaration imprimée a nouveau en
- 751 **54).**

2.4 SUPPORT ET PRODUCTION DES DECLARATIONS

- Les déclarations qui seront déposées au bureau de douane seront produites sur du papier pré-
- 754 imprimé auto-duplicateur comportant 3 feuillets distingués par leur numéro

755

752

756 Chaque feuillet sera présenté sous forme de listing continu.

757

Deux types de formulaires seront employés :

758759

760

761

762

763

764

765

Un primata dont l'original sera en forme de chemise. Il contient les informations du segment général de la déclaration et du premier article déclaré.

Un feuillet supplémentaire, utilisé lorsque la déclaration de douane porte sur plus d'un article, ne reprenant que les informations de niveau article.

Dans la mesure ou il n'est pas possible de déterminer le nombre de feuillets nécessaires à l'édition d'une déclaration, deux imprimantes seront nécessaires l'une pour le primata l'autre pour les exemplaires supplémentaires ou bien une imprimante disposant de deux bacs d'alimentation.

766767768

769

Nota : le primata comprend les informations du segment général et les informations du **premier article**, les feuillets supplémentaires permettent de déclarer 3 articles supplémentaires. (la limite imposée sera de 31 articles par déclarations soit 1+ 10 feuillets.)